



Ordonnance de télécom CRTC 2005-247

Ottawa, le 29 juin 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bell Canada/TELUS Communications (Québec) Inc.	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-B2-200507098	le 15 juin 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>